11.2.3.10 Formation des personnes qui effectuent sur le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroport, des contrôles de sûreté, autres que l'inspection filtrage

0 jour 4 heures

Programme de formation

Public visé

Personnel qui effectuent sur les fournitures destinés aux aéroports et les approvisionnements de bord, des contrôles de sûreté autres que l'inspection/ le filtrage
Préparateur de : Plateaux Repas; Préparation Vente à bord (journaux, duty-free...); Nettoyage avion; métiers de l'armement (approvisionnement à bord)

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du 11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,
Français Lu et écrit et parlé

Objectifs pédagogiques

Formation des personnes qui effectuent, sur le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroport, des contrôles de sûreté autres que l'inspection/filtrage

a) connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;
b) connaissance des prescriptions légales applicables;
connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
connaissance de la menace interne et la radicalisation
c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne,
connaissance [...] des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté;
d) connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité;
e) connaissance des procédures de notification;
f) aptitude à identifier les articles prohibés;
g) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;
h) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;
i) connaissance des exigences de protection applicables au courrier et au matériel des transporteurs aériens, aux approvisionnements de bord et aux fournitures d'aéroport, selon le cas;
j) connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant.

Description / Contenu

- Paragraphe §11.2.3.10 du règlement européen n°2015/1998: formation des personnes qui effectuent sur le courrier et le matériel des transporteurs aériens, les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroport, des contrôles de sûreté autres que l'inspection/le filtrage.
- Deux options : Fournitures d'aéroport et Approvisionnement de bord

Formation sûreté fournitures d'aéroport 11.2.3.10 en e-learning : boutiques, restaurants, nettoyage, maintenance et livraisons en zone de sûreté

Cette formation en ligne est obligatoire pour toute personne qui réalise des contrôles de sûreté autres que l'inspection-filtrage sur les fournitures d'aéroport, c'est-à-dire tout ce qui est livré ou vendu en zone de sûreté d'un aéroport : marchandises des boutiques et restaurants, produits de nettoyage, pièces et matériel de maintenance, fournitures de bureau, sur Roissy Charles-de-Gaulle, Orly ou tout autre aéroport. Elle concerne les personnels des fournisseurs connus de fournitures d'aéroport, préparateurs, magasiniers, chauffeurs-livreurs et responsables de boutique. Elle répond au paragraphe 11.2.3.10 du règlement européen 2015/1998 et son programme est validé par la DGAC.

Programme de la formation (4 heures, évaluation comprise)

1. La menace sur l'aviation civile : les actes d'intervention illégale, les attentats et les menaces actuelles, la menace interne et la radicalisation, la culture de sûreté au travail.

2. La réglementation et la chaîne d'approvisionnement sécurisée : le règlement européen 2015/1998, le fournisseur connu de fournitures d'aéroport, l'exploitant d'aéroport, la DGAC, les obligations et responsabilités de chacun.

3. Les fournitures sécurisées : les contrôles de sûreté à la préparation, les exigences pour le transport et la livraison, les documents d'accompagnement, l'accès en zone de sûreté.

4. La protection des fournitures : empêcher toute intervention non autorisée, zones de stockage, scellés et véhicules, intégrité des livraisons, interpellation des personnes non autorisées.

5. Les articles prohibés et leurs méthodes de dissimulation : les reconnaître dans une livraison, repérer un colis ou un comportement suspect.

6. Réagir et signaler : les procédures de notification, la conduite à tenir face à un incident de sûreté, les sanctions encourues en cas de manquement.

7. Évaluation finale en ligne : QCM, note minimale de validation 12/20, puis délivrance de l'attestation de formation sûreté 11.2.3.10.

Comment se déroule la formation en ligne : vous recevez vos accès par e-mail, vous suivez les modules à votre rythme sur ordinateur, tablette ou téléphone, avec 30 jours pour terminer. Vous n'êtes jamais seul : l'équipe REM Formation est joignable par téléphone au 01 49 19 81 79, et si vous n'avez pas d'ordinateur, vous pouvez venir suivre la formation dans nos locaux à Roissy-en-France. Une version combinée avec la formation badge 11.2.6.2 existe pour les personnes qui ont aussi besoin d'un titre de circulation aéroportuaire.

Validité : 3 ans (depuis juin 2025). La formation périodique 11.2.3.10 est à suivre avant l'échéance.

Modalités pédagogiques

Moyens et supports pédagogiques

support numérique
quiz et jeux interactifs

Modalités d'évaluation et de suivi

Evaluation avec note minimale de validation fixée à 12/20

Modalités Accessibilité

Profil du / des Formateur(s)

COURS PRECISES ENAC
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/liste_cours_precises.pdf

07/11/2026